

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 494G Subvention à l'association l'un est l'autre (19e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à l'association « L'un est l'autre » - 118/130, avenue Jean Jaurès (19e), une subvention de 15.000 euros au titre de 2011 pour son action de distribution de repas à des personnes démunies à Paris le week-end ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée au titre de l'année 2011 à l'association « L'Un est l'autre » (X 07362, n°dossier 2011-05359 et n°SIMPA 29 221) - 118/130, avenue Jean Jaurès (19e), pour son action de distribution de repas à des personnes démunies à Paris le week-end.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.